



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 282025  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2542-1 et suivants  
 VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,  
 VU L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation dans les secteurs de la commune présentant un risque.

**ARRETE**

**Article 1er**

*Le dimanche 21 septembre 2025 de 12h00 à 16h00*, la voie Hohl au lieu-dit Allmendberg (de la rue des Seigneurs vers Mothern) à 67470 Munchhausen sera barrée dans les 2 sens de circulation pour des raisons de sécurité lors de la fête du patrimoine.

**Article 2** Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant cette interdiction.

**Article 3**

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

MM. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,  
 Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :  
 M. Le Sous-Préfet d'Hagenau/Wissembourg,  
 Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,  
 Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,  
 Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,  
 Le Maire de Munchhausen,  
 et affiché à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Sandra RUCK

